

Bonjour,

Vous venez de recevoir votre carte GR Total. Les codes d'utilisation de votre carte vous parviendront par courrier séparé ou par mail.

### Quelques conseils d'utilisation de votre carte GR

- ✓ Votre carte est valable dans toutes les stations TOTAL de Corse ainsi que dans les stations Total et Elan du continent, ainsi que les stations « TOTAL access » mais sans réduction pour ces dernières. Elle n'est pas utilisable auprès des autres distributeurs de carburants.
- ✓ Vous n'avez aucun paiement à faire lors de votre passage en station service.
- ✓ Le gérant de la station vous remettra un ticket qui indiquera : la date, le nom de la station et la quantité de carburant. Vérifiez que le type de carburant et le litrage correspondent.
- ✓ Conservez les codes séparément de la carte.
- ✓ Une facture vous parviendra par mail tous les 30 jours en fonction de l'utilisation de la carte.
- ✓ Les factures sont à régler avant la date limite indiquée, par virement bancaire ou prélèvement.
- ✓ Le prix barème remisé facturé aux adhérents est fixé par TOTAL et diffère de celui affiché à la pompe.
- ✓ Veuillez également prendre connaissance du règlement de la section essence ci-joint.

Pour toutes les questions concernant le fonctionnement de la carte vous pouvez joindre le responsable de la section Mr Stéphane FORTIN au 04.95.32.94.26 / 06.29.87.17.58 ou envoyer un message aux adresses suivantes :

Stéphane FORTIN : [stephane.fortin@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:stephane.fortin@dgfip.finances.gouv.fr) [atscaf.bastia@gmail.com](mailto:atscaf.bastia@gmail.com)

Pour toutes les questions concernant la perte de la carte ou la perte des codes veuillez contacter Mr Stéphane FORTIN aux coordonnées ci-dessus. En cas de perte de la carte vous pouvez téléphoner directement, 7j/7 et 24h/24, au 01.57.84.00.00 (sans oublier de prévenir le responsable de la section)

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION ESSENCE

- Art. 1 : Les conditions d'obtention auprès de l'ATSCAF 2B d'une carte carburant TOTAL sont les suivantes
- être adhérent(e) de l'ATSCAF
  - être à jour de la cotisation ATSCAF pour l'année en cours
  - être titulaire d'un compte bancaire à son nom
  - avoir une activité rémunérée. 3 fiches de salaire ou un contrat de travail seront réclamés aux adhérents non financiers.
  - opter pour le paiement des factures par prélèvement ou par virement.
- Art. 2 : Les demandes de carte effectuées par les agents non titulaires ou extérieurs au Minefi seront examinées au cas par cas par le bureau de l'ATSCAF 2B. De même pour les agents titulaires mutés dans un autre département, désirant conserver leur carte ou les agents partant à la retraite.
- Art. 3 : Il ne sera délivrée qu'une seule carte par adhérent(e). Les demandes de carte supplémentaire (conjoint, enfant) seront étudiées par le bureau de l'ATSCAF 2B. Il sera alors réclamé le paiement d'une seconde cotisation pour l'obtention de la 2<sup>ème</sup> carte (cf. Art. 1). Les factures seront émises au nom de l'adhérent principal, qui sera solidaire du paiement des factures de la carte supplémentaire. Si le conjoint ou l'enfant est lui-même agent financier, les factures lui seront adressées directement.
- Art. 4 : Le paiement de la facture par virement doit être effectué dès réception de celle-ci par l'adhérent(e), et impérativement avant la date limite figurant sur ce document.
- Art. 5 : En cas de défaillance, une relance sera effectuée par courrier, mail ou téléphone au retardataire. Au deuxième paiement hors délai, la suppression de la carte sera demandée auprès de TOTAL France.
- Art. 6 : En cas de rejet de prélèvement, les frais occasionnés par ce dernier seront mis à la charge de l'adhérent.
- Art. 7 : Le bureau de l'ATSCAF Haute Corse se réserve la possibilité d'utiliser tous les recours nécessaires au recouvrement de la créance, au terme des procédures de relance amiable (Envoi d'avis de mise en recouvrement en recommandé, mise en demeure ...)
- Art. 8 : TOTAL facture à l'ATSCAF Haute Corse la création de carte pour un montant annuel de 22,80 €. Chaque titulaire devra donc s'acquitter d'un montant de 20 € auprès de l'ATSCAF, l'ATSCAF prenant le surplus à sa charge, lors de la délivrance de la carte GR ou lors de son renouvellement annuel.

*Ce règlement n'a pour autre but que de rappeler les règles de fonctionnement établies lors de la création de la section essence, gérée actuellement par Stéphane FORTIN. L'ATSCAF Haute corse ne perçoit aucun pourcentage sur cette prestation et n'applique, par ailleurs, aucune majoration pour paiement tardif (hors frais de rejet), ce qui pénalise pourtant la comptabilité de notre association.*

*Il est donc demandé à chacun un effort particulier dans le respect des dates de paiement indiquées sur chaque facture individuelle, afin que nous puissions continuer à proposer ce service, dans les meilleures conditions, à l'ensemble de nos adhérents.*

Le bureau de  
l'ATSCAF Haute Corse